

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 Octobre 2023

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Dalale BELHOUT, Fouzi BENTALEB, Murielle BERNARD, Noura DALI-OUHARZOUNE, Aurélien PERROT, Housseem DHAOUADI, Aminata DIALLO, Sira DIARRA, Frédéric REBOUL, Alienor EBLING, Abdelhay FARQANE, Gérard GIRARDON, Sandrine GRANDGAMBE, Marc LE FOLGOC, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Jarina SAMAD, Jamal HRAIBA, Saïd DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Maxime VELAY, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoît CORDIN, Patrick LÉBOUCQ, Florence BARONE, Luc MISEREY.

Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-117 incluse et de la délibération n°2023-121 à la délibération n°2023-123 incluse

Ahmed KABA de la délibération n°2023-112 à la délibération n°2023-123 incluse

Cristina MORAIS de la délibération n°2023-103 à la délibération n°2023-123 incluse

Absents excusés représentés :

Catherine CHABAY représentée par Gérard GIRARDON de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-123 incluse

Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-123 incluse

Ahmed KABA représenté par Pierre BASDEVANT de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-111 incluse

Cristina MORAIS représentée par Sarith SA de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-102 incluse

Othman NASROU représenté par Benoît CORDIN de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-123 incluse

Absents :

Mohamed KAMLI de la délibération n°2023-101 à la délibération n°2023-123 incluse

Monsieur Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-118 à la délibération n°2023-120 incluse

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Franklin LOBRY - Zouhir AGHACHOUI
- Aurélia COTTE – Chantal MONNIER – Zaïr AMARI -

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18h02

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
101	Approbation du Procès-Verbal du 17 juillet 2023	Prend acte
102	Relevé des décisions du n°2023-69 au n°2023-101 incluse	Prend acte
103	Nomination d'un référent déontologue à destination des élus municipaux	Abstention de Mme Florence BARONE Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
104	Abrogation de la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et approbation d'une nouvelle délibération.	Mme Florence BARONE vote contre. Approuvé à la majorité de 37 voix pour, 1 voix contre.
105	Décision modificative n°1 - exercice 2023	Abstentions : Mme Florence BARONE – M. Luc MISEREY Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
106	Subvention exceptionnelle au Secours Populaire dans le cadre des évènements survenus au Maroc.	Abstention de Mme Florence BARONE. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

107	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire français afin de contribuer à l'élan de solidarité en faveur du peuple libyen touché par le cyclone Daniel du 9 au 11 septembre 2023.	Approuvé à l'unanimité
108	Approbation des avenants 2022-2023 et 2023-2024 à la convention de partenariat triennale dans le cadre d'un enseignement artistique optionnel de cinéma et audiovisuel au lycée de la Plaine de Neauphle de Trappes	Approuvé à l'unanimité
109	Approbation de l'avenant 2023 à l'accord-cadre 2022-2024 en faveur de l'accès à la culture pour tous entre l'Etat (DRAC) et la Ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
110	Modifications de la grille tarifaire du Cinéma Le grenier à Sel	Approuvé à l'unanimité
111	Approbation de l'avenant n°2 au marché pour la fourniture d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Trappes attribué à la société VEOLIA	Approuvé à l'unanimité
112	Abrogation de la délibération n°2022-338 du 4 juillet 2022 portant sur le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et approbation d'une nouvelle délibération	Approuvé à l'unanimité

113	Adhésion annuelle de la Ville de Trappes à l'association Vacances, Voyages, Loisirs (VVL)	Approuvé à l'unanimité
114	Demande de participations financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de la ' Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ' et de la ' Supervision Lieu d'Accueil Enfants-Parents' et approbation des conventions afférentes.	Approuvé à l'unanimité
115	Approbation de la Convention Territoriale Globale 2023-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trappes et la Ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
116	Mise à jour du tableau des emplois de la Ville	Abstention de M. Luc MISEREY Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
117	Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvé à l'unanimité
118	Fixation de ratios promus/promouvables	Approuvé à l'unanimité
119	Déploiement du télétravail	Approuvé à l'unanimité

120	Fixation des conditions de recrutements des agents recenseurs	Approuvé à l'unanimité
121	Approbation d'une convention de mutualisation de services entre la Ville et le CCAS	Approuvé à l'unanimité
122	NPNRU - Projet de rénovation urbaine des quartiers des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle - Approbation de la charte EcoQuartier	Approuvé à l'unanimité
123	Classement de la parcelle AZ0299, sise 21 rue de Montfort, dans le domaine public de la ville.	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H31.

Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le 3 Octobre 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh